Boites d'alarmes d'incendie.

2 Douane et N. Front.
5 Canal et Decatur.
6 Douane et Royale.
7 Bienville et Decatur.
8 St-Louis et [illegible]
12 Conti et [illegible]
13 Toulouse et [illegible]
14 Station de Police du 3me precinct, 715 Charles.
15 St-Philippe et Decatur.
16 Decatur et Hôpital.
17 Dumaine et Bourbon.
18 Dauphine et Hôpital.
19 Royale et Ursulines.
21 213 Dauphine, Pompe No 7.
23 St-Louis et N. Remparts.
24 Canal et N. Remparts.
25 Canal et Tchoupitoulas.
26 Canal et Camp.
27 Natchez et Tchoupitoulas.
28 Poydras et Sud Peters.
31 Poydras et Magasins.
32 Gravier et Magasins.
34 Poydras et Camp.
35 Perdido, près St-Charles; Pompe No 13.
36 Gravier et St-Charles.
37 Commun et Carondelet.
38 Canal et Baronne.
41 Union et Dryades.
42 Poydras et Remparts
43 Girod et Remparts.
45 Magasins et Girod; Pompe No 5.
46 Lafayette et Delta.
47 Julie et Water.
48 Julie, entre Commerce et Tchoupitoulas.
51 St-Joseph et Sud Peters.
52 St-Joseph et Camp.
53 Julie et St-Charles.
54 Magasins, près Poeyfarré, Pompe No 6.
56 Calliope et S. Peters.
57 Calliope et Annonciation.
58 Erato et Constance.
61 Calliope et Camp.
62 Calliope et Carondelet.
63 St-Charles et Erato.
64 Ave. Howard et S. Remparts.
65 Calliope et Freret.
67 Julie et Liberté.
68 Lafayette et Sud Robertson, Workhouse.
71 Ave. Tulane et S. Bassin, Station de Police du 1er Precinct.
72 Ave. Tulane, près S. Liberté.
73 Ave. Tulane et S. Claiborne.
74 Poydras et S. Claiborne.
75 Poydras, près Freret.
76 Lafayette et Miro.
78 Palmyre et S. Roman.
81 Avenue Tulane et Dupré.
82 S. Broad et Palmyre.
83 Avenue Tulane et S. Tonti.
84 Erato et Magnolia
85 Magnolia, entre Clio et Calliop.
86 Erato et et Franklin.
87 Terpsichore et Franklin.
91 Melpomene et Dryades: Pompe No 20.
92 Tête de la rue Thalie.
93 Hunter et Tchoupitoulas, Pompe No 1.
94 Henderson et Front.
95 Tchoupitoulas, près Orange. Pompe No 12.
96 Race et Annonciation.
97 Race et Magasins.
98 Terpsichore et Chippewa; 2me Station de Police.
121 Religuese et Market.
123 Melpomene et Camp.
124 St James et S. Peters.
125 Felicité et Chippewa.
126 Felicité, près Orange.
127 St Marie et Tchoupitoulas
128 St André et Fulton.
131 Terpsichore et Carondelet.
132 St André et Magasins.
134 St Charles Avenue et Felicité.
135 St André et Dryades.
136 St André et Magnolia; Pompe No 27.
137 Jackson et Rousseau; H. et L. Co. No 1
138 Jackson et Laurel; Pompe No 22
139 Jackson et Coliseé
140 Annonciation et Sarapura.
141 Tchoupitoulas et Sarapura.
142 Jackson et Carondelet.
143 Jackson et Liberté.
144 Première et Constance.
145 Première, près St-Charles, Pompe Chinoise No 2.
152 Première et Howard.
154 Dryades et Deuxième.
156 Deuxième et Chestnut.
157 Troisième et Tchoupitoulas.
158 Quatrième et Laurel.
162 Quatrième et Prytanée.
163 Quatrième et Dryades.
164 Avenue Washington et Chippewa.
165 Washington et Camp, Pompe No 23.
167 Washington et Magnolia.
168 Sixième et S. Remparts.
171 Pleasant et Annonciation.
172 Septième et Fulton.
173 Neuvième et Magasins.
174 Harmonie et Tchoupitoulas.
175 Huitième et Chestnut.
176 Harmonie et Prytanée.
182 Harmonie et Carondelet.
192 Bassin près Conti, H & L No 4.
193 Canal et Marais.
194 1304 St Pierre, Station de Police du 4me précinct.
195 Toulouse et Liberté.
213 Douane et N. Robertson.
214 St Louis et N. Villeré.
215 St Louis et N. Claiborne.
216 St Louis et N. Prieur.
217 Bienville et N. Derbigny.
218 Bienville et N. Johnson.
231 Canal et N. Rocheblave.
233 Canal et N. Dupré
235 Conti et N. Broad.
236 Canal et N. Génois.
237 Canal et N. Alexandre
238 Bienville et avenue N. Hagan
241 Douane et avenue Carrollton
243 Alexandre et Chemin N. Metairie.
245 Esplanade et N. Remparts.
246 Toulouse et Bourgogne.
247 St-Pierre et N. Claiborne, Pompe No 21
252 Dumaine et St. Claude; Pompe No 10
253 Ursulines et Liberté.
254 Esplanade et Liberté.
256 Chemin du Bayou et N. Claiborne.
257 Ursuline et N. Prieur.
261 Ursulines et N. Broad.
263 Chemin du Bayou et Galvez; Pompe No 3
264 Ste-Anne et N. Miro.
265 Dumaine et N. White.
271 Esplanade et N. Dupré.
273 Esplanade et Pont du Bayou Station de Chars.

Hôtel Agnew

Tout un îlet sur la Plage. Atlantic City.

400 chambres — Rooms — Chambre avec bains.

Entièrement reconstruit, remeublé. Bains d'hydrotherapie, bassin pour nageurs. Prix réduits: $2.50 par jour, $12 à $15 et au dessus par semaine.

A. C. MITCHELL & CIE.

274 Dumaine et avenue Hagan.
275 Esplanade et Bourbon.
291 Tourn et Royale.
293 Bourbon et N. Remparts
294 Champs-Elysées près Dauphine; Station de Police du 5me precinct.
298 Touro et N. Villeré.
312 Annette et Marais
314 Lapeyrouse et Claiborne
315 N. Claiborne et St-Antoine.
316 N. Claiborne et Champs-Elysées
317 Français et Grant
318 Français et N. Broad; Stern's Factory.
321 Colombus et St-Claude
324 Colombus et N. [illegible]
325 Lahaye et Grande Route St Jean; station des chars.
326 Lapeyrouse et N. Galvez.
327 Chemin du Bayou et N. Dorgenois.
328 Entree aux Fair Grounds, Rue Saurage.
341 Marigny et N. Peters.
342 Mandeville et Marais.
345 Avenue Lafayette et Chartres
346 Avenue Lafayette et Urquhart, Station des Chars.
347 Avenue St-Roch et Villeré. Pompe No 8.
351 Mandeville et Marais.
352 Espagne et N. Remparts
354 Bourgogne et Marigny
356 Presse et N. Peters, N. E. Railroad.
361 Clouet et Royale
362 Louisa et Chartres.
364 Dauphine et Montégut.
365 Dauphine et Port; Pompe No 24
371 St-Ferdinand et St-Claude
372 Marais et Louisa.
374 St. Claude et Congrès
381 Elmire et Bourgogne
382 Louisa et Bourgogne
391 Dauphine et Indépendance
392 Dauphine et Mazant
412 Chartres et Mazant
413 Pologne et N. Rempart, Station de Chars
415 Avenue Jourdan et Dauphine
416 Elizardi et Dauphine
417 Flood et N. Remparts.
418 Flood et N. Peters.
421 Delery et N. Peters, Casernes des Etats-Unis.
423 Hancock et Dauphine.
425 Avenue Louisiana et Tchoupitoulas.
427 Avenue Louisiana et Magasins.
429 Avenue Louisiana et Prytanée
431 Avenue Louisiana et S. Remparts.
432 Baronne et Constantinople
435 Amelia et avenue St. Charles
436 Camp et Foucher.
437 Peniston et Coliseé.
451 Aline et Laurel.
452 Austerlitz et Magasins.
453 Annunciation et Amelia.
461 Water et Peniston.
462 Constantinople et Tchoupitoulas
463 Annunciation et avenue Napoléon.
471 Berlin et Magasins 7me précinct Station de Police.
472 Marengo et Prytanée.
473 Milan et Saratoga.
481 Freret et avenue Napoléon.
482 Pitt et avenue Napoléon, Pompe No 11.
491 Coliseé et Jena.
492 Cadiz et Tchoupitoulas.
511 Magasins et Valence.
513 Carondelet et Valence.
514 Valence et Saratoga.
516 Pepperine et Prytanée, Station des Chars.
517 Laurel et Lyon.
518 Soniat et Tchapitoulas.
521 Soniat et Magasins.
523 St-Charles et Dufossat.
524 Avenue Peters et S. Remparts
525 Avenue Peters et Prytanée.
527 Valmont et Chestnut.
531 Valmont et Laurel.
532 Tchoupitoulas et Octavie
534 Laurel et avenue Nashville.
536 Magasins et Joseph.
541 Arabella et Perrier.
542 Avenue Nashville et Charles.
543 Avenue Palmer et Freret.
551 St-Charles et avenue Henry Clay.
562 Hurst et Calhoun.
563 State et Pitt.
571 State et Camp.
572 Avenue Henry Clay et Chestnut.
612 Laurel et Avenue Henry Clay.
613 Tchoupitoulas et Webster.
614 Magasins et Walnut.
615 Broadway et St Charles
617 Broadway et Esther.
631 Cherokee et Ann.
632 Burdette et Macarty.
634 Cherokee et Hampson
635 Short et St-Charles.
641 Burdette et Zimple.
642 Hampson et Dublin
643 Avenue Carrollton et Burthe.
651 Burdette et Hickory
652 Leonidas et Burthe.
653 Cambronne et Oak
712 Dublin et Poplar.
713 Jeannette et Joliet.
714 Eagle et Poplar.
715 M. V. R. R. et av. Carrollton.

VENTES A L'ENCAN.

Geo. St. Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage Simple No 2439 rue Bourbon, entre les rues Derbigny et Roman.

Mercredi, le 21 Mars 1906, à midi, à la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, Nos 225 229 rue Baronne.

EN VERTU de et conformément à un ordre à moi adressé par l'Honorable juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire de la succession de Wendell Hauck et Annie Mary Bell, sa femme, No 78,155 du dossier de cette cour, lequel ordre est daté et signé 15 février 1906, je vendrai à midi à A la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, Nos 225-229 rue Baronne, la propriété ci-après décrite, à savoir

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans l'Ile. No 771, borné par les rues Bourbon, Touro, Roman et Derbigny. Ledit lot est désigné par le No huit (8) sur un plan de John Brilli, ancien voyer, d'après lequel ledit lot mesurant en mesure américaine vingt six (26) pieds, sept (7) pouces et cinq (5) lignes de face à la rue Bourbon par une profondeur entre lignes parallèles de cent vingt deux (122) pieds, onze (11) pouces et six (6) lignes.

Conditions—Un tiers (1/3) ou plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit d'un an, ou en un et deux ans, à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit de ladite vente devant être démontrée par billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant huit (8) pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, ensemble avec toutes les clauses usuelles de sécurité, dix pour cent pour frais d'avocat en cas de procès. Ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer au-dessus et en plus du prix de l'adjudication toutes les taxes dues et exigibles sur la propriété pour l'année 1906, et payer pour l'acte de vente pardevant Julian B. Habans, notaire

18 fév—18 25—mars 4 11 18 21

VENTES A L'ENCAN.

J. Paul Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété du Septième District

Succession de WILLIAM HEYER.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Nos 65 709 et 67,525.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—Bureau No 405 rue Baronne—JEUDI, le 5 avril 1906, à midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle Orléans, 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre et jugement lus et rendus en Cour ouverte le 19ème jour de février 1906 et signés en Cour ouverte le 28ème jour de février 1906, par l'Honorable Fred D. King, juge de ladite Cour, Division B, il sera vendu à l'enchère publique les propriétés ci-après décrites, à savoir:

Quatre certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et ladessus y appartenant, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet No 4 H, ancien numéro, maintenant îlet No 38, borné par les rues Mississipi (autrefois De Armas), Adams, Macarty et Burdette, lesdits lots sont désignés par les Nos 1, 2, 25 et 26 sur un plan dressé le 10 novembre 1835 par L. Bringier, voyer, et déposé avec J. B. Marks, ancien notaire en cette ville, et aussi par les mêmes numéros sur un plan dressé par E. A. Hedin, voyer, le 10 novembre 1849 déposé avec J. R. Beard, ancien notaire en cette ville. Les lots 1 et 2 sont contigus et mesurent chacun, en mesure américaine tenant Mississipi, et ayant une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent cinq pieds. Le lot 1 formant l'encoignure desdites deux rues. Les lots 25 et 26 mesurant chacun trente pieds de face à la rue Adams sur cent cinquante pieds de profondeur entre lignes parallèles (mesure américaine) moins néanmoins la portion desdits lots qui par acte passé pardevant Fred Zengel, notaire, le 26 novembre 1900, ayant été vendus à la ville de la Nouvelle Orléans et étant décrits comme suit:

1° Une certaine portion de terre, d'une forme irrégulière, située dans le septième district de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet No 38, lequel est borné par les rues Mississipi (autrefois De Armas), Adams, Burdette et Macarty, et mesurant d'après un arpentage officiel fait par l'ingénieur de ville, formant l'encoignure des rues Mississipi et Adams ladite portion de terre mesurant de là vers la rue Burdette 60 pieds de face à la rue Mississipi, de là à un angle droit sur une ligne perpendiculaire à la rue Burdette et courant près et parallèle à la rue Burdette et courant vers la rue Macarty, une profondeur de soixante trois pieds, delà sur une ligne oblique courant vers et à la rue Adams, une largeur de soixante dix huit 94-100 pieds, et delà une profondeur et façade à ladite rue Adams, jusqu'à l'encoignure de la rue Mississipi, le point du commencement de onze 7-100 pieds, ladite portion de terre comprend la portion de façade des lots 1 et 2 dudit îlet.

2° Une certaine portion de terre, commençant sur la ligne de côté du lot No 25 le plus près de la rue Mississipi à un point de cent neuf 13-100 pieds, de la rue Adams, ladite portion de terre mesurant de là le long de la dite ligne de côté du lot No 25 le plus près de la rue Mississipi, vers la rue Burdette, une profondeur de quarante 87-100 pieds; delà à un angle droit sur une ligne perpendiculaire à la rue Mississipi, le plus près de et parallèle avec la rue Burdette et courant vers la rue McCarty [et lequelle est la ligne du fond des lots 25 et 26, une largeur de trente quatre 95-100 pieds, et delà sur une ligne oblique laquelle est "l'hypothenuse" d'un triangle à angle droit courant vers l'encoignure des rues Adams et Mississipi, à une distance de cinquante huit 77-100 pieds, à un point du commencement comme il est en ceci avant fixé et déterminé, ladite portion de terre comprenant l'arrière portion du lot 25 et une petite portion de l'arrière portion du lot 26, comme il sera vu par ledit acte, lequel est enregistré dans le bureau des transferts, livre 182 folio 95.

Il est en outre ordonné, adjugé et décrété que chacune des parties de l'affaire soit référée à Fred Diebel, notaire en cette ville, dans le but de compléter ledit partage et que tous les frais du procès soient supportés par la masse

Conditions — Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1906, et faire un dépôt de 10 pour cent avec l'encanteur; l'acte de vente pardevant Fred. Diebel, notaire, aux frais de l'acquéreur.

4 mars—4 11 18 25—avril 1 5

Carrère & Keeney.

ANNONCE JUDICIAIRE.

MARDI, le 27 MARS 1906.

A MIDI.

Joli cottage simple, avec bâtisse à deux étages dans le fond, No 2327 avenue de l'Esplanade,

Courant au travers du Chemin du Bayou,

Entre les rues Tonti et Rocheblave.

Près des Eglises, Ecoles, Marchés, lignes de Chars, etc.

Succession de Mme A. Guirand.

No 78 026—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division A.

PAR CARRERE ET KEENEY, Ernest A. Carrère, Encanteur, bureau 806 rue Perdido, au rez de chaussée—MARDI, le 27 mars 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, dans le premier district de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre issu, daté et signé le 19 février 1906, par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai de vendre à l'enchère publique la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et dépendances y appartenant, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par le Chemin du Bayou, l'avenue Esplanade, les rues Tonti et Rocheblave, désigné comme lot numéro six dans l'îlet No 2, sur un plan par J. Community voyer, daté le 2 janvier 1846, et annexé à un acte de Jos. Cuvillier, ancien notaire en cette ville, daté le 26 mars 1846 et mesurant trente pieds de face à l'avenue Esplanade, trente pieds 11 pouces de face au Chemin du Bayou sur soixante dix huit pieds sept pouces de profondeur sur la ligne de côté vers la rue Tonti et quatre vingt cinq pieds dix pouces de profondeur sur la ligne de côté vers la rue Rocheblave

Les améliorations sont connues comme No 2337 avenue de l'Esplanade, courant au travers du Chemin du Bayou et comprenant un joli cottage simple avec façade en briques et contenant dans le corps de la maison 4 grandes chambres, vestibule et corridor, etc. Dans la bâtisse dans le fond il y a 4 chambres galerie, etc. dans la cour se trouvent hangar, citerne etc., le tout en excellente condition.

Termes et conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1905 au dessus et en plus du prix de l'adjudication, aussi les frais de l'acte de vente pardevant J. C. Hentiques, notaire; dix pour cent comptant de dépôt au moment de l'adjudication pour lier la vente.

Joseph Sinai, avocat.

ERNEST A. CARRERE, Encanteur.

25 fév—25—mars 4 11 18 25 26 27

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Alfred Lucien Ranval.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 78,678—Division D—Attendu que veuve Alfred Lucien Ranval, (née Séraphine Pujole), a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Alfred Lucien Ranval, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Frank T. Echezabal, avocat.

7 mars—7 11 16

Succession de P. J. Helmbeck.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 78,311 —Division D — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par C. Fernandez, Jr., exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier.—Dinkelspiel, Hart & Davey, avocats.

8 mars—8 13 19

VENTES A L'ENCAN.

Albert Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété du Deuxième District.

Résidence Cottage commode, 1516 rue du Bayou, près Villeré.

Succession de William E. Murphy.

No 72,218—Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans—Division A.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur — Bureau 336 rue Carondelet. JEUDI, le 22 mars 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne en vertu d'un ordre de l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A daté le 13 février 1906, pour le compte de la succession de William E. Murphy, il sera vendu à l'enchère publique, à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet 176, borné par le Chemin du Bayou (maintenant rue Hôpital), et les rues Villeré, Ursulines et Robert-en, mesurant 20 pieds de face au Chemin du Bayou sur 90 pieds de profondeur et désigné comme lot No 11.

Les améliorations comprenant le cottage simple confortablement distribué avec une allée sur le côté dans une localité convenable et rapportant $12 00 par mois.

Conditions de la vente—Comptant. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Félix J. Puig, notaire. Les taxes de 1906 devant être assumées par l'acquéreur. Un dépôt de 10 0/0 exigé au moment de l'adjudication.

W. J. Waguespack, avocat.

18 fév—18 25- mars 4 11 18 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIETE DE CHOIX DU DEUXIEME DISTRICT.

Cottage simple, 3058 rue Dumaine.

Succession de Joseph O. Guaman.

No 75,635—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Division C.

PAR ALBERT PAUL Encanteur, Bureau 336 rue Carondelet—JEUDI, le 5 avril 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un jugement rendu le 26 janvier et signé le 1er février 1906 et d'un ordre subséquent signé par l'Hon. John St-Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, daté le 2 mars 1906, pour le compte de la succession de Joseph O. Guaman, il sera vendu à l'enchère publique,

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No 6 dans l'îlet 414, d'après le plan fait par John F. Braun, voyer, daté le 12 janvier 1885, et mesurant 29 pieds et 1 ligne de face à la rue Dumaine sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles

Les améliorations sont désignées par le No municipal 3058 rue Dumaine, comprenant un joli cottage simple, bien subdivisé, à tuation convenable, etc.

Conditions de la vente Un tiers ou plus comptant, et la balance, s'il y en a en billets de l'acquéreur, payable respectivement en un et deux ans de leur date, avec 8 0/0 d'intérêt par an jusqu'au paiement, lesdits billets devant être garantis par lien et privilège de vendeur et hypothèque sur la propriété vendue, l'acquéreur devant assumer les taxes de 1906 en plus et au-dessus du prix de l'adjudication. L'acte de vente devant contenir les clauses usuelles de sécurité.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Busière Rouen notaire. Un dépôt de 10 0/0 exigé au moment de l'adjudication.

4 mars—4 11 18 25—avril 1 5

Jas. A. Brennan

ANNONCE JUDICIAIRE.

J. A. Waterhouse vs Mme Mary Fredericker-Early.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C.—No 79,265.

JEUDI, le 29 mars 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique par JAS A. BRENNAN, Encanteur, aux conditions du comptant, les taxes de 1906 devant être payées par l'acquéreur, d'après jugement rendu le 13 février et signé le 19 février 1906, dans l'affaire ci dessus intitulée:

Un certain lot de terre, avec améliorations, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 886, borné par les rues Touro, Bourbon, Roman et Prieur, désigné comme le lot No 6 de l'ancien îlet 55, et mesurant trente et un (31') pieds, onze (11") pouces et sept (7''') lignes de face à la rue Touro, sur cent vingt sept (127') pieds, dix (10") pouces et cinq (5''') lignes de profondeur, désigné sur le rôle d'assessement comme lot 14.

L'acte de vente pardevant E. L. Weil, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de 10 1/0 au moment de la vente.

25 fév—25—mars 4 11 18 25 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

L'emplacement de commerce de choix

A l'encoignure des rues Dryades et Clio.

Une des meilleures encoignures en cette ville pour une Pharmacie ou pour n'importe quel autre genre d'affaires au détail. Dans un endroit où le commerce de détail du Marché Dryades augmente chaque jour et la seule encoignure disponible dans ce voisinage.

La rue Dryades est pavée et cette encoignure est une où des milliers de personnes y passent toutes les heures. L'occasion pour un homme actif de gagner de l'argent et être parmi les marchands les plus progressifs de la Nouvelle-Orléans.

Succession de Johanna Byrne Veuve de W. F. Atkinson—Cour Civile de District, Division B, No 75,445.

JEUDI, le 29 mars 1906, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par Jas A. Brennan, encanteur, bureau 733 rue Union en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, daté et signé le 23 février 1906, dans l'affaire ci dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bacchus, maintenant Baronne, Dryades, Clio et Erato, et désigné comme lot No 32 sur un plan déposé en l'étude de T. O. Stark, ancien notaire, sous le No 172. Ledit lot formant l'encoignure des rues Dryades et Clio, et mesurant vingt six (26') pieds, huit (8") pouces et trois (3''') lignes de face à la rue Dryades par une profondeur de cent dix (110') pieds neuf (9") pouces et six (6''') lignes entre lignes parallèles et façade à la rue Clio, et formant partie d'une grande portion de terre qui fut acquise par John M. Bell, de W. M. Wright et A. H. Wallace, par acte passé pardevant T. O. Stark, ancien notaire. De cette description ci-dessus doit être déduite la vente faite le 18 mai 1892 de deux portions de terre, une mesurant huit (8') pieds huit (8") pouces et trois (3''') lignes de face à la rue Dryades sur cent dix (110') pieds neuf (9") pouces six (6''') lignes de profondeur, et l'autre étant le fond du lot ci dessus et mesurant quatre (4') pieds de face à la rue Clio sur dix-huit (18') pieds plus ou moins de profondeur entre lignes parallèles. Acquis par Mme Atkinson le 11 novembre 1859 enregistré dans le livre des transferts 79 folio 466.

Les améliorations comprenant l'emplacement simple d'affaires à deux étages et résidence, No 1200 rue Dryades, à l'encoignure de la rue Clio, et contenant un magasin extra grand adopté pour n'importe quel genre d'affaire, entrée de vestibule sur la rue Clio, avec vestibule, salle à manger et cuisine, offrine, avec vitrière et deux entrées à l'encoignure. Deux vestibules et six chambres à coucher au premier étage, emménagées de façon à ce que l'accès à l'une ou à l'autre peut être fait sans traverser les chambres Grande cotterne, cour large et pavée et pouvant être loué à un bon locataire de $70 à $75 par mois.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance en un deux et trois ans, avec intérêt de huit pour cent par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, et la portion de crédit étant garantie par lien spécial de vendeur et privilège sur ladite propriété foncière, l'acquéreur en plus du montant de son enchère devant payer les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1906, tous les frais de certificats et d'assumer le montant dû pour le paiement de l'asphalte de la rue Dryades; 10 0/0 de dépôt au moment de la vente.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Fred. C. Marx, notaire.

Saunders & Gurley, avocats.

2 fév—25 27—mars 4 11 18 25 27 29

CHARTE

De la compagnie dite:

NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUIN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit su que le quatorzième jour du mois de juin, de l'année de notre Seigneur Mil-neuf cent cinquième, devant moi, Félix Joseph Puig, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, personnellement sont venues et ont comparues les diverses personnes dont les noms sont ci dessous apposés, lesquelles ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, elles avaient contracté et s'engagent par le présent avis, de même que toutes les personnes qui à l'avenir pourront devenir leurs associées, à former et constituer une corporation pour les objets et fins et en vertu des articles et stipulations suivantes, savoir

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera: "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY" "Compagnie de Voie Ferrée et d'Eclairage de la Nouvelle Orléans," et sous son nom d'incorporation elle aura le pouvoir et l'autorité de posséder et de jouir du privilège de succession pour le plein terme, entière période de quatre-vingt dix neuf ans à partir de la date ci-dessus; de contracter, de poursuivre et d'être poursuivie; de faire usage d'un sceau de corporation et de modifier ce sceau à plaisir; de recevoir, louer, acheter, détenir et transférer, de même que hypothéquer et donner en nantissement la propriété foncière, personnelle et mixte, de corporation en non; de nommer et désigner tels gérants, agents, directeurs et officiers, ainsique ses affaires ou intérêts et agrément peuvent l'exiger, et de faire et d'établir, de même que d'altérer et d'amender de temps en temps, tels règlements, règles et lois pour la conduite convenable, la gérance et la réglementation des affaires de ladite corporation ainsique les circonstances l'exigeront.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane; et toutes les citations ou autres documents de cour seront servis au président de ladite corporation, ou en son absence, au vice président ou agissant pour le président; et en l'absence des deux dits officiers, au secrétaire de ladite corporation.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acquérir les droits, privilèges, franchises et propriété de toute nature et de tout genre actuellement appartenant à la New Orléans Railways Company du New Jersey, sur le point d'être vendus en vertu de procédures de clotûre dans les cours de circuit des Etats Unis; de placer, construire, posséder, maintenir, faire fonctionner et diriger des chemins de fer et tramways en la ville de la Nouvelle Orléans, ou ailleurs dans l'Etat de la Louisiane; et à cette fin, d'acheter, louer, détenir, posséder des droits de passage de chemin de fer, privilèges, franchises, etc., et des chemins de fer et tramways de rues, complétés ou incomplets en la ville de la Nouvelle Orléans ou ailleurs en l'Etat de la Louisiane, et qu'ils aient à son option le droit de bâtir, de compléter, de maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de; louer ou posséder et faire fonctionner sur ou adjacents aux terrains ou lignes, parcs et terrains de plaisir séparément comme adjonction à ses affaires, et d'améliorer, voyager sur ses voies; de consolider avec d'autres voies ferrées, tramways ou compagnies, par vente ou affermage ou autrement comme peuvent le permettre les lois de la Louisiane; de construire, établir, acheter, louer, posséder, gérer, maintenir et faire fonctionner des installations électriques et autres dans le but de fournir de la puissance motrice aux chemins de fer électriques et de l'éclairage électrique, de la chaleur et tous autres objets de chemins de fer au public et aux comtés et villes et leurs habitants, et toutes les personnes et corporations, et à cette fin d'acquérir par affermage ou achat, droits de passage, privilèges et franchises pour lignes électriques et conduits et installations électriques complétées ou non, et de construire, compléter, maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer ou ces dernières: d'acheter, louer, construire, détenir, exploiter, faire fonctionner, gérer et posséder des installations, et de fournir aux villes et comtés et aux habitants de ceux-ci, au public en général, corporations et individus du gaz pour tous objets, et à cette fin d'acquérir par bail ou achat les droits de passage, privilèges et franchise pour tuyaux de gaz et lampes à gas et installations à gaz, complets ou incomplets et lesquelle pourra construire maintenir, faire fonctionner, gérer, louer, vendre, aliéner ou disposer; et pour l'exécution des objets ci-devants et fins, d'acheter, acquérir, détenir, posséder et disposer d'actions et autres témoignages d'obligation, bons en chemin de fer, tramway et compagnies, éclairage électrique, puissance, calorique et gaz de la nature ci dessus décrite et en respect de toute et toutes actions de posséder et exercer tous les pouvoirs de propriétaires individuels [excepté les affaires de jobbeurs, qui sont expressement exclus] et généralement de détenir et d'exercer tous pouvoirs semblables, accessoires et privilèges ayant trait aux objets ci-dessus indiqués ou qui pourront être conférés par la loi à cette corporation ou à d'autres d'un semblable caractère.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est par ceci fixé à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS, divisé dans ou représenté par TROIS CENT MILLE (300,000) actions de cent dollars ($100,00) chacune. Le dit stock consistera de deux différentes classes d'émission, une de cela devant être connue comme le STOCK PRÉFÉRÉ et de l'autre comme le STOCK COMMUN.

Section 1. Le montant dudit Stock Préféré est fixé à la somme de DIX MILLIONS DE DOLLARS ($10,000,000), divisé dans ou représenté par Cent Mille (100,000) Actions de Cent Dollars ($100 00) chacune. Le stock capital préféré aura droit de préférence et priorité sur le stock capital commun de la corporation aux dividendes dans chacunes des années à tel taux, jusqu'à et n'excédant pas cinq pour cent (5 0/0) par an payable des profits nets pour telle année dans laquelle il sera déclaré par le Bureau des Directeurs de la corporation; tels dividendes n'étant pas non cumulatif, limité à cinq pour cent (5 0/0) par an, et ledit stock préféré n'ayant droit à aucun autre bénéfice des profits. Aucun dividende ne sera déclaré ou payé sur le stock commun dans aucune année jusqu'à ce que les cinq pour cent entier (5 0/0) aitété gagné, déclaré et approprié pour le stock préféré pour telle année.

Tous les paiements de dividendes sur ledit stock préféré sera sans déduction pour aucune taxe ou taxes lesquelles par aucune loi présente ou lois futures des Etats Unis ou de l'Etat de la Louisiane puissent être payables pour ou en rapport auxdits dividendes pour des objets national, d'Etat ou municipal; ladite corporation par ceci prenant l'engagement de payer aucune telle taxe ou taxes, qu'elle peut maintenant ou dorénavant être requise par aucune telle loi de s'abstenir de cela.

Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolution ou cessation soit volontaire ou involontaire de la corporation, les porteurs du stock préféré seront payés en plein, la valeur au pair de leurs actions, et après le paiement aux porteurs du stock préféré de sa valeur au pair, le restant des avoir et des fonds seront divisés et payés aux porteurs du stock commun d'après leurs actions respectives.

Section 2. Le stock commun de la dite corporation est par ceci fixé à la somme de VINGT MILLIONS DE DOLLARS ($20,000,000,00), divisé dans ou représentés par deux cent mille (200,000) actions de cent dollars ($100,00) chacune et auront droit aux dividendes et parts dans les avoirs et fonds de la corporation seulement de la manière prescrite dans la section 1 de ceci et d'aucune autre manière.

Chacune des classes du stock voteront d'une façon égales dans toutes les élections pour directeurs ou autrement excepté, qu'aucune action proposée par la corporation requise par la loi devant être consentie par les porteurs d'aucune portion particulière du stock capital de la corporation, ne pourront être prise, excepté sur le consentement de tel proportion de chacune des classes du stock.

Le tout dudit stock préféré et commun, ou aucune partie de cela pourra être émise et délivrée à n'importe quelle personne, association ou corporation pour l'acquisition des droits, privilèges, franchises et propriété ou aucune partie de cela maintenant appartenant ou controlée par la "New Orleans Railways Company," ou à aucune autre personne ou corporation pour propriétés, droits, franchises, etc., acheté ou acquise par cette corporation, aussi en paiement, règ